

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales dans la série ST2S applicable à compter de la session 2014

NOR : MENE1313646N
note de service n° 2013-090 du 7-6-2013
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

La présente note de service définit l'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales dans la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S). Cette définition d'épreuve est applicable à compter de la session 2014 du baccalauréat.

L'épreuve porte sur le programme de sciences et techniques sanitaires et sociales des classes de première et terminale.

1 - Rappel du règlement d'examen

Épreuve terminale écrite

Durée : 3 h

Coefficient 7

2 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales permet d'évaluer les compétences suivantes :

- identifier et analyser les besoins de santé et de bien-être social des individus et des groupes ;
- caractériser un ou plusieurs faits sanitaires et sociaux ;
- mettre en évidence le lien entre une demande sociale et les politiques sanitaires et sociales, les dispositifs qui concourent à les mettre en œuvre et les institutions concernées ;
- mobiliser les connaissances du programme ;
- analyser, argumenter, synthétiser ;

- exploiter les documents avec pertinence (en particulier : sélectionner, trier et hiérarchiser les informations) ;
- rédiger avec clarté et rigueur.

3 - Nature du sujet

Le sujet est constitué d'un dossier documentaire et de questions relatives aux publics, aux politiques sanitaires et sociales, aux dispositifs institutionnels. Le dossier documentaire est composé de textes, de graphiques, de tableaux, etc. Le sujet, qui ne contient pas plus de six annexes, n'excède pas six pages.

4 - Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

5 - Épreuve du second groupe

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve orale du second groupe poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve du premier groupe et porte sur le même programme.

Au début de la préparation, l'examineur soumet deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à deux parties différentes du programme et l'une des deux s'appuie sur l'exploitation d'un ou plusieurs documents.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et l'examineur. Cet entretien porte sur les deux questions qui ont fait l'objet de la préparation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye